



Communiqué du Vendredi 4 août 2023 – 17h

- Levée des restrictions -

Autorisation de consommer l'eau du robinet pour la consommation humaine sur les communes de Cabris, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes et Le Tignet

Par arrêté n°2023-601 du 4 août 2023, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a abrogé le précédent arrêté du 15 juin réglementant la consommation de l'eau délivrée sur les communes de **Cabris, Le Tignet., Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Spéracèdes.**

Ces restrictions en vigueur interdisaient d'utiliser l'eau du robinet sans ébullition préalable de deux minutes pour la consommation humaine et faisaient suite aux investigations menées depuis le 2 juin par l'Agence Régionale de Santé (ARS), suite à plusieurs cas de Cryptosporidiose identifiés sur le secteur.

Dès le 14 juin 2023, la Régie des Eaux du Canal Belletrud avait présenté aux services de l'ARS une étude pour la mise en place de 2 unités de désinfection par ultraviolets sur le site de l'usine de Camp Long afin de compléter la filière de traitement existante.

Cette filière de traitement complémentaire par UV a été mise en service le 7 juillet. Ainsi à compter de cette date, la qualité de l'eau produite par l'usine de Camp Long était totalement sécurisée contre les parasites, dont le Cryptosporidium.

Un programme de nettoyage des réservoirs de stockage et des réseaux des 5 communes a débuté le 10 juillet pendant 15 jours. Ces purges ont permis d'éliminer totalement le parasite des réseaux.

Les nouveaux contrôles analytiques de la qualité de l'eau distribuée réalisés par l'ARS sur l'ensemble des 5 communes du 25 juillet au 2 août 2023 indiquent une eau de bonne qualité exempte de tous parasites.

Au vu de ces éléments et des périmètres de protection des sources déjà mis en œuvre par la Régie des Eaux du Canal Belletrud, le Préfet des Alpes Maritimes a décidé de lever toutes les restrictions de consommation et d'autoriser à nouveau la RECB à utiliser l'eau traitée à la station de Camp Long pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine.

L'eau peut donc être de nouveau consommée par tous à compter de ce jour.

La distribution d'eau embouteillée effectuée avec le soutien Messieurs Charles-Ange GINESY et Jérôme VIAUD, respectivement Président et Vice-Président du Département des Alpes-Maritimes, par les services de la RECB et des communes aux personnes sensibles et pour les nourrissons depuis le 15 juin n'est plus en vigueur à compter de ce jour.